

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION

ET/LH N° AR22000525

-----  
**ARRÊTE DEBIT TEMPORAIRE DE  
BOISSONS**  
-----

SALONS D'HONNEUR HOTEL DE VILLE

-----  
**CCAS**

**Thé Dansant**

Le samedi 08 octobre 2022

De 14h00 à 18h00

**Le Maire de Lagny-sur-Marne,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L 3335-4 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne ;

**VU** l'arrêté municipal AR21000467 du 08 octobre 2021 relatif à la prévention des nuisances sonores ;

**CONSIDERANT** la demande présentée par Monsieur Gérald BOUQUET, représentant le CCAS de Lagny-sur-Marne ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1 :** Monsieur Gérald BOUQUET, représentant le CCAS de Lagny-sur-Marne, est autorisé à ouvrir un débit temporaire de boissons, à l'occasion du « Thé Dansant » dans les salons d'honneur de l'Hôtel de Ville – 2, place de l'Hôtel de Ville – 77400 Lagny-sur-Marne.

**ARTICLE 2 :** Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 3 (boissons fermentées non distillées, à savoir le vin, la bière, le cidre, le poiré, l'hydromel, les vins doux naturels, les crèmes de cassis et autres, les jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool)

**ARTICLE 3 :** L'ouverture du débit de boissons est autorisée :

**Le samedi 08 octobre 2022 de 14h00 à 18h00**

Le débit de boisson sera tenu par Monsieur Gérald BOUQUET et Madame Laëtitia DEMOL.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services et les services de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Représentant de l'Etat dans l'arrondissement de TORCY
- M. le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- M. le Commandant du Centre d'incendie et de secours de Lagny-sur-Marne,
- A l'organisateur.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le cinq octobre deux-mille-vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de sa transmission  
en Sous-Préfecture le : 06/10/2022  
A sa publication électronique le : 06/10/2022  
Lagny-sur-Marne le : 06/10/2022

Pour extrait conforme,

Le Maire de Lagny-sur-Marne



Jean Paul MICHEL